

# DOM Finance

## P9. Politique de vote

| Version de document | Date         | Rédacteur | Commentaires     |
|---------------------|--------------|-----------|------------------|
| V0                  | Mai.2006     | CLC       | Version initiale |
| V1                  | Sept.2006    | FEH/POJ   | Version initiale |
| V2                  | 2009         | DP        | Mise à jour      |
| V3                  | 2012         | DP        | Mise à jour      |
| V4                  | 2013         | DP        | Mise à jour      |
| V5                  | 2016         | POJ       | Mise à jour      |
| V6                  | Octobre 2019 | CiD       | Mise à jour      |
| V7                  | Avril 2021   | CJ/HP     | Mise à jour      |

# Sommaire

|   |    |
|---|----|
| <a href="#">Préambule</a> .....   | 3  |
| <a href="#">Organisation de Dôm Finance pour l'exercice des droits de vote</a> .....  | 3  |
| <a href="#">Critères régissant l'exercice des droits de vote</a> .....                | 5  |
| <a href="#">Mode courant d'exercice des droits de vote</a> .....                      | 6  |
| <a href="#">Principes de résolutions de la politique de vote de Dôm Finance</a> ..... | 6  |
| <a href="#">Droits de actionnaires et modification des statuts</a> .....              | 6  |
| <a href="#">Approbation des comptes et affectation des résultats</a> .....            | 6  |
| <a href="#">Comptes</a> .....   | 6  |
| <a href="#">Conventions réglementées</a> .....  | 6  |
| <a href="#">Quitus</a> .....  | 7  |
| <a href="#">Les commissaires aux comptes</a> .....                                    | 7  |
| <a href="#">Politique de distribution</a> .....                                       | 7  |
| <a href="#">Gouvernement d'entreprise</a> .....                                       | 7  |
| <a href="#">Augmentation de capital</a> .....   | 8  |
| <a href="#">Mesures permanentes ou préventives anti-OPA</a> .....                     | 8  |
| <a href="#">Conflits d'intérêts</a> .....   | 9  |
| <a href="#">Prise en compte des critères ESG</a> .....                                | 10 |
| <a href="#">Rapport sur l'exercice des droits de vote</a> .....                       | 10 |

## Préambule

Conformément aux dispositions de l'article 319-21(FIA) et 321-132 (OPCVM) du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, ce document présente les conditions dans lesquelles Dôm Finance exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion.

Dôm Finance s'inspire des recommandations sur le gouvernement d'entreprise de l'AFG ainsi que celles de ECGS, et des recommandations d'ISS, auxquelles s'ajoute pour définir cette présente politique de vote l'expertise de Dôm Finance.

Cette présente politique de vote est vouée à être mise à jour à tout moment par Dôm Finance et peut évoluer d'une année sur l'autre, afin de prendre en compte les décisions les plus judicieuses en tant qu'investisseur responsable. Rappelons que Dôm Finance agit en totale indépendance dans sa prise de décision et dans l'unique intérêt de ses porteurs.

## Organisation de Dôm Finance pour l'exercice des droits de vote

Dans l'objectif d'assurer au mieux l'exercice des droits de vote, Dôm Finance a constitué un comité regroupant les gérants des OPC concernés ainsi qu'un assistant de gestion. Cette cellule a pour fonction de collecter les informations relatives aux assemblées générales et d'analyser en interne les

résolutions ainsi que les recommandations émanant de la recherche d'ISS. En cas de difficulté particulière, la cellule soumet le dossier à l'équipe en charge de l'investissement responsable.

La prise de connaissance et la collecte des informations des assemblées se fait par le biais des informations communiquées par :

- La recherche de notre prestataire ISS,
- L'Association Française de la Gestion Financière (AFG),
- ECGS
- Le BALO,
- La presse spécialisée,
- Les systèmes d'information (e.g. Bloomberg),
- Le dépositaire de chaque OPC.

Dôm Finance externalise de façon systématique l'exercice des droits de vote par l'intermédiaire de la plateforme ISS pour tous les OPC.

ISS, le prestataire de Dôm Finance exécute les droits de vote en ligne avec cette présente politique de vote. La cellule chargée de l'exercice des droits de vote se confère la possibilité d'aller à l'encontre des cas spécifiés par la suite, si elle l'estime nécessaire dans l'intérêt des porteurs.

Pour les émetteurs non-couverts par la recherche ISS, les informations peuvent être transmises :

- soit par courrier comprenant les projets de résolution, les documents d'information, un formulaire de vote par procuration ou par correspondance.
- soit par messagerie électronique indiquant la convocation future d'une assemblée et détaillant les projets de résolution.

## Critères régissant l'exercice des droits de vote

La responsabilité fiduciaire de Dôm Finance incite la cellule chargée de l'exercice des droits de vote à prendre pleine considération de sa mission et des enjeux qui en découlent pour le développement de la société cotée concernée. Ainsi, les bénéficiaires finaux de l'application de cette politique de vote seront avant tout les porteurs des OPC.

Pour les OPC dits responsables, le vote s'applique selon un critère géographique qui se concentre pour toutes les assemblées générales situées en Union Européenne pour des émetteurs européens.

De façon générale, pour les OPC qui ne figurent pas dans la gamme des OPC responsables, Dôm Finance participe au vote que lorsque le pourcentage cumulé de détention dépasse 0,5% du capital de la société.

Par ailleurs, Dôm Finance participe au vote dès lors que la nationalité des sociétés émettrices est française ou européenne. En effet, compte tenu de la lourdeur du processus, de la culture très différente dans les pays hors Union Européenne et des coûts associés trop onéreux, Dôm Finance estime qu'il n'est pas judicieux de voter systématiquement dans les sociétés non européennes pour défendre efficacement l'intérêt de ses porteurs. Dans cette situation, Dôm Finance n'exercera pas obligatoirement ses droits de vote.

Cas particulier, notre fournisseur ISS Governance Services n'est pas autorisé à voter au nom de Dôm Finance pour les bulletins de vote où un blocage des actions peut s'appliquer, ainsi une instruction de NE PAS VOTER sera appliquée à l'ensemble du bulletin de vote afin de préserver l'intérêt primaire des porteurs. Un blocage peut s'appliquer pour certains titres en Suisse, en Egypte, au Maroc, en Argentine et en Islande. Le cas échéant, le système de blocage ne permet pas de vendre les titres dans un laps de temps très proche de l'assemblée générale. Nous ne sommes pas favorables au

blocage qui peut mettre en péril la liberté du gestionnaire d’agir librement sur un potentiel arbitrage, de ce fait Dôm Finance privilégie la libre cession et la possibilité d’arbitrage au détriment du vote.

Dans l’intérêt de nos porteurs, Dôm Finance préfère ne pas voter à 100% des assemblées générales.

## Mode courant d’exercice des droits de vote

Dôm Finance ne participe pas aux assemblées générales, mais entend voter par correspondance ou par l’intermédiaire d’une plateforme de proxy voting via la prestation d’ISS.

## Principes de résolutions de la politique de vote de Dôm Finance

Les principes de gouvernement d’entreprise énumérés par la suite sont des règles qui constituent une référence en la matière au sein de Dôm Finance. La cellule chargée de l’exercice des droits de vote prend également en compte la capitalisation de l’émetteur ainsi que sa situation financière.

### Droits de actionnaires et modification des statuts

Dôm Finance est particulièrement attaché au respect des actionnaires minoritaires, et principalement au fait de respecter une règle fondamentale : une action = une voix. Seul l’émission de ce type d’actions est encouragée par Dôm Finance, à l’inverse dans le cas des Sociétés en Commandite par Action le développement des actions au nominatif n’est pas considéré comme judicieux compte tenu des coûts engendrés et des lourdes procédures. Par ailleurs, de façon générale Dôm Finance s’oppose à l’émission d’actions conférant un droit de vote double ou multiple, actions sans droit de vote, actions à dividende prioritaire, ainsi que le plafonnement des droits de vote au-delà d’un certain seuil de détention du capital.

### Approbation des comptes et affectation des résultats

#### Comptes

L’actionnaire doit avoir une transparence sur la situation et la santé financière de l’entreprise. Dans ce cas, si l’information est sincère, accessible et fiable et que les comptes sont certifiés par les commissaires aux comptes ; alors le vote sera positif. Dans le cas contraire, le vote ira à l’encontre de la résolution.

Dans le cadre de notre démarche d’investisseur responsable, Dôm Finance porte une attention particulière aux enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance. Dans le cas où ces enjeux pourraient ne pas être pris en compte par la société, ou dans le cas où l’entreprise fait face à un nombre important de controverses, ou que notre démarche d’engagement s’avèrerait infructueuse, les comptes pourraient ne pas être approuvés par la société de gestion.

#### Conventions réglementées

Les conventions réglementées doivent aller dans l’intérêt des actionnaires et notamment des actionnaires minoritaires, ainsi que dans l’intérêt de l’entreprise en elle-même. Toute résolution

concernant des conventions réglementées doivent être claires, précises, détaillées et transparentes. Par ailleurs, aucune information ne doit être dissimulée afin d'être en capacité de juger du bien-fondé de la résolution. Dans ce cas de figure, Dôm Finance votera à l'encontre de cette résolution.

#### Quitus

Dôm Finance s'oppose de manière générale à ce type de résolutions qui semblent dans le meilleur des cas être inutiles. L'unique cas de figure qui pourrait être approuvé par la société de gestion, est le fait que cette résolution soit prévue par la réglementation nationale.

#### Les commissaires aux comptes

Dôm Finance estime que les commissaires aux comptes doivent être totalement indépendants et libres pour exécuter à bien leur mission. La société de gestion attend une rotation des commissaires aux comptes. Ils ne doivent pas siéger plus de 15 ans. De plus, afin d'éviter tout conflit d'intérêt potentiel, Dôm Finance porte une attention particulière aux honoraires de la prestation des commissaires aux comptes.

#### Politique de distribution

La distribution de dividendes doit être cohérente avec la stratégie de l'entreprise et justement proportionnée afin de rémunérer les actionnaires. Dôm Finance vote pour la distribution de résultat dans le but de fidéliser et de rémunérer le risque actionnarial. Cependant, la société de gestion vote contre toute distribution de dividendes jugée excessive sur le long-terme. Un ratio de Pay Out supérieur à 85% est considéré comme trop important en règle générale, sauf cas particulier : décroissance temporaire de l'activité ou activité à caractère saisonnier.

#### Gouvernement d'entreprise

Nous recherchons des conseils d'administration efficaces qui protègent les intérêts des actionnaires et qui possèdent l'expérience et les compétences nécessaires pour prendre des décisions stratégiques sur le long terme pour l'entreprise.

Le rôle du conseil d'administration est d'assurer le leadership entrepreneurial de l'entreprise en mettant en place des contrôles judicieux et efficaces afin d'évaluer et de gérer les risques. Nous attachons une attention particulière à la diversité du board en termes de connaissance, compétences et d'expérience. Ces critères permettent de relever des défis majeurs au sein de l'entreprise et favorise la mise en place de plans stratégiques, afin d'agir dans l'intérêt de l'entreprise et par conséquent celui de ses actionnaires et enfin celui de nos porteurs. Dom Finance est conscient que la diversité des genres, des nationalités et de l'ethnicité peut facilement s'avérer être un vecteur de compétitivité. Ce vecteur mène incontestablement à une meilleure prise de décision. Dôm Finance favorise la mixité des genres au sein du conseil d'administration, d'une part pour favoriser une certaine complémentarité des profils, et d'autre part afin de favoriser une égalité des genres dans des postes à responsabilité.

Dôm Finance privilégie la séparation des fonctions d'exécution et de contrôle. Dans le cas où le président cumule également la fonction de directeur général, il va de soit que le conseil doit mettre en place des mécanismes de contre-pouvoirs suffisamment efficaces afin d'exercer un contrôle de l'exécutif. Cela permet d'éviter de potentiels conflits d'intérêts au sein de l'entreprise concernée. Pour faire face à ce cas de figure où le président cumule les fonctions de la gestion opérationnelle et

de son contrôle, un administrateur indépendant référent doit être nommé. Dans ce cas, la société de gestion sera favorable à la résolution.

En termes de management des équipes et du personnel, nous considérons que les entreprises sont plus à même d'identifier les meilleures pratiques selon leur domaine d'activité à condition quelle communiquent avec transparence à ce sujet.

Dôm Finance favorise l'actionnariat salarié au sein du conseil. Par ailleurs, au sujet des rémunérations la société de gestion attache une attention particulière entre les niveaux de rémunération et la performance de l'entreprise sur le long terme. Dôm Finance s'oppose à une rémunération globale de dirigeant excédant plus de deux fois le salaire fixe annuel qui lui est attribuée. Concernant la rémunération des administrateurs, Dôm Finance s'oppose à des rémunérations annuelles allant au-delà de 100 000€. Par ailleurs, leur rémunération doit être en ligne avec leur participation affective au conseil d'administration.

A propos des stock-options et des BSA, leurs émissions doivent être sans décote pendant une certaine durée. Ce mode de rémunération doit être attribué avec une durée de vie maximale de 10 ans. Ce mode de rémunération particulier doit prendre en compte et être conforme à la taille du capital de l'entreprise émettrice. Les actions gratuites devront avoir les mêmes modalités.

#### Augmentation de capital

Les augmentations de capital entraînent mécaniquement la dilution des actionnaires existants. Par conséquent, elles doivent respecter une règle fondamentale : le respect du Droit Préférentiel de Souscription (DPS), ayant pour but de protéger l'actionnaire fidèle qui possède des parts de capital dans une société. Dôm Finance vote pour lorsque l'augmentation de capital se fait :

- Avec DPS, dans la limite de 50% du capital ;
- Sans DPS, dans la limite de 10% du capital.

Dans le cas contraire, Dôm Finance s'oppose à la résolution.

#### Mesures permanentes ou préventives anti-OPA

Les mesures permanentes ou préventives anti-OPA peuvent potentiellement se matérialiser comme un frein à la bonne gestion de l'entreprise, et affecter sa performance. Par ailleurs, ces dispositions peuvent entraver le contrôle des actionnaires sur les dirigeants de la société. Par conséquent, de façon générale la société de gestion s'oppose à ce type de résolutions.



## Conflits d'intérêts

Dôm Finance est une société de gestion de portefeuille indépendante sans conflit d'intérêts sur l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère.

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts Dôm Finance dispose d'atouts indéniables :

- Société de gestion indépendante, elle ne dépend d'aucun établissement financier aux activités multiples pouvant être à l'origine de conflits d'intérêts et dispose d'une totale autonomie sur le plan de la gestion financière, de l'approche commerciale et du choix de ses partenaires et prestataires ;
- La société n'exerçant qu'un seul métier, en l'espèce, la gestion collective pour compte de tiers, il n'y a pas de source de conflits d'intérêts engendrés par la coexistence de plusieurs métiers concurrents.

Parallèlement, les collaborateurs de Dôm Finance sont sensibilisés au respect de l'ensemble des dispositions relatives aux conflits d'intérêts.

Ils ne peuvent notamment pas utiliser les moyens mis en œuvre par Dôm Finance pour réaliser des opérations pour leur compte propre. Les collaborateurs de la Société de Gestion sont tenus de déclarer leurs opérations de marché au moins une fois par an.

En application de la politique de gestion des conflits d'intérêts de Dôm Finance, les gérants doivent, dans le cadre de l'exercice des droits de vote :

- se comporter avec loyauté et agir avec équité au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché,
- exercer leur activité avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché, la transparence et la sécurité du marché,
- se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exercice de ses activités de manière à promouvoir au mieux les intérêts des porteurs et l'intégrité du marché,
- veiller en raison de leurs fonctions à ce que les informations qui leur sont communiquées soient utilisées au seul bénéfice de la clientèle.

Les gérants doivent alerter le RCCI et/ou son délégataire de toute situation de conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.

## Prise en compte des critères ESG

Dôm Finance intègre simultanément et systématiquement les critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) en reprenant les bonnes pratiques d'ISS, de l'ECGS et de l'AFG. Par ailleurs, la société de gestion votera favorablement pour toutes les résolutions allant dans le sens du développement durable ; sauf si celles-ci portent atteinte à la santé financière de l'entreprise.

La société de gestion est particulièrement attentive à la prise en compte des risques et des enjeux liés à l'environnement, le développement durable et les enjeux sociaux par les sociétés dont elle est actionnaire.

Dôm Finance a la volonté que les enjeux de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) soient soumis à la décision des actionnaires. Dans ce cadre, en tant qu'investisseurs responsables Dôm Finance peut agir de concert avec d'autres sociétés de gestion afin d'avoir un impact plus significatif, l'objectif premier étant d'améliorer les pratiques des entreprises au niveau de la prise en compte des enjeux ESG.

Nous distinguons ainsi trois niveaux de risques :

- Les risques liés aux relations sociales, au respect des droits de l'homme dans l'entreprise et chez ses fournisseurs et sous-traitants ;
- Les risques liés à l'environnement ;
- Les risques liés aux produits et services de l'entreprise.

L'information se doit d'être claire, transparente, complète, aisément compréhensible et cohérente avec sa stratégie à long-terme.

## Rapport sur l'exercice des droits de vote

Le compte-rendu annuel détaillant les conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés et indiquant les situations de conflits d'intérêts traitées dans ce cadre, ainsi que le reporting détaillé relatif aux résolutions qui auraient fait l'objet d'un vote négatif ou différent des principes figurant dans la présente politique de vote, sont rendus disponibles dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice et tenu à la disposition de l'AMF et de tout porteur de parts ou d'actions des OPC gérés par Dôm Finance qui en ferait la demande. Ce rapport est également disponible sur [notre site internet](#).